#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG MUNICIPALITÉ DE CANTON DE HATLEY

RÈGLEMENT 2023-37 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

**ATTENDU QU**'il y a lieu de déterminer la tarification applicable à divers biens et services municipaux;

**ATTENDU QUE** toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification (LFM 244.1);

**ATTENDU QU**'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

**ATTENDU** le *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements* divers publié annuellement par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU** le *Recueil des tarifs de camionnage en vrac*, publié annuellement par Transports Québec;

**ATTENDU** le mécanisme d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant du ministère des Transports ;

**ATTENDU** les autres règlements et politiques touchant la tarification municipale, dont le règlement de taxation, le règlement de permis et certificats et la politique de location de salles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ET RÉSOLU

QUE LE RÈGLEMENT 2023-37 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX SOIT ADOPTÉ COMME SUIT :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## 2. OBJECTIF

La municipalité fixe par le présent règlement les tarifs imposés au demandeur pour des biens et services municipaux.

#### 3. TARIFICATION

BIEN OU SERVICE	TARIF
BAC ROULANT À MATIÈRES RÉSIDUELLES	
Bac roulant bleu incluant livraison	Prix coûtant + 20 \$
Bac roulant brun (propriété municipale) incluant livraison	N/A
	Propriété municipale
Bac roulant noir incluant livraison	Prix coûtant + 20 \$
DIVERS	
Épinglette de la municipalité	5 \$ au comptoir ou 6 \$
	par la poste (timbre
	inclus)
Photocopie ou impression couleur	1 \$ par feuille
Numérisation de document	2 \$ par document
Photocopie ou impression noir et blanc	0,25 \$ par feuille
Sac réutilisable	5 \$
Télécopie envoi ou réception (sans interurbain)	2 \$ première page, 1 \$
	page supplémentaire
Télécopie envoi ou réception (avec interurbain)	5 \$ première page, 1 \$
	page supplémentaire

TRAVAUX PUBLICS – ÉQUIPEMENTS	
Déchiqueteuse à branches (frais de personnel en sus)	45 \$ / heure
Plaque vibrante (frais de personnel en sus)	65 \$ / heure
Scie à béton et autres équipements (frais de personnel en sus)	50 \$ / heure
TRAVAUX PUBLICS – MATÉRIAUX ET SERVICES	
Abrasifs (lors d'opérations de déneigement)	Prix coûtant du
	tonnage
Autres matériaux granulaires (gravier, pierre, sable, etc.)	Prix coûtant du
	tonnage
Installation d'un ponceau pour un particulier (dans un contexte de	Prix coûtant du
travaux dans le fossé municipal)	ponceau (s'il y a lieu)
Ouverture ou fermeture de valve d'entrée d'eau pour hivernisation	100 \$
Produits et matériaux d'aqueduc ou d'égout	Prix coûtant plus 15%
Raccordement d'aqueduc de la conduite principale à l'arrêt de distribution.	
Note : le raccordement de la conduite privée entre l'arrêt de distribution et la résidence n'est pas réalisé par la municipalité qui doit	3 000 \$
cependant l'approuver.	
Raccordement d'égout à la conduite principale – partie municipale	
Note : le raccordement de la conduite privée entre la résidence et	
l'amenée municipale vers la conduite principale d'égout n'est pas	3 000 \$
réalisé par la municipalité qui doit cependant l'approuver.	
Repavage de la rue après raccordement (s'il y a lieu)	3 500 \$
TRAVAUX PUBLICS – PERSONNEL SEULÉMENT	·
Chauffeur de camion ou de véhicule outils	50 \$ / heure
Contremaître aux travaux publics	60 \$ / heure
Journalier aux travaux publics	40 \$ / heure
TRAVAUX PUBLICS – VÉHICULES AVEC OPÉRATEUR	
Camion 10 roues avec opérateur	150 \$ / heure
Camion 10 roues de déneigement avec opérateur	235 \$ / heure
Camion F-150 avec opérateur	110 \$ / heure
Camion F-550 avec opérateur	135 \$ / heure
Camion F-550 de déneigement avec opérateur	215 \$ / heure
Chargeuse sur roue Caterpillar avec opérateur	145 \$ / heure
Excavatrice Hyundai R140W sur roue avec opérateur	225 \$ / heure
Niveleuse Volvo avec opérateur	220 \$ / heure

## 4. TAUX D'AJUSTEMENT DU CARBURANT

La tarification au présent règlement est sujette à tout ajustement à la hausse en vertu du mécanisme du ministère des transports d'ajustement des tarifs de camionnage en vrac en fonction du prix du carburant et/ou le taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements.

#### 5. MINIMUM D'HEURES FACTURABLES

Un minimum de 3 heures sera facturé et exigible pour tout service dispensé par la municipalité sur une base horaire.

## 6. FRAIS D'ADMINISTRATION

À toute facture sera ajouté un tarif correspondant à 10% du montant total avant taxes à titre de frais d'administration.

## 7. TAXES APPLICABLES

Les tarifs du présent règlement excluent les taxes applicables (TPS, TVQ).

# 8. EXIGIBILITÉ

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

## 9. FRAIS DE PERCEPTION

Toute dépense engagée par la municipalité pour percevoir la tarification décrétée par le présent règlement qui est impayée s'ajoutera au montant dû.

## 10. TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt sur les factures impayées ou tout compte en souffrance sera de DOUZE POUR CENT (12%) annuellement. Les intérêts deviennent exigibles à l'échéance d'un terme de TRENTE (30) jours suivant l'envoi et sont calculés quotidiennement.

## 11. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace, à partir de sa date d'entrée en vigueur, le règlement **2022**-09 concernant la tarification de certains biens et services municipaux.

# 12. <u>ENTRÉE EN VIGUEUR</u>

Le présent règlement entre en vigueur con	formément à la loi.
Vincent Fontaine, maire	Kyanne Ste-Marie, directrice générale

Avis de motion : 4 avril 2023 Présentation et dépôt : 4 avril 2023

Adoption : 2 mai 2023 Avis public : 4 mai 2023 Entrée en vigueur : 4 mai 2023